



PÉTROLE ET GAZ DES INDIENS DU CANADA (PGIC)

CESSION DES DROITS DONNÉS PAR CONTRAT ET APPROBATION

LOI SUR LES INDIENS LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES RÈGLEMENT SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNE

Avis de confidentialité

Les coordonnées demandées dans ce formulaire sont nécessaires pour les besoins du programme de Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Elles sont recueillies en vertu de la [Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-7/) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-7/) et de ses règlements associés et sont protégées par les dispositions de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/). Les renseignements ne seront utilisés qu'aux fins susmentionnées. Vous avez droit à la protection et à la correction de vos renseignements personnels, et à l'accès à ceux-ci. Cette collecte de renseignements est expliquée dans [Info Source](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1353081939455) (https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1353081939455). Consultez le fichier de renseignements personnels POU 914, Communications publiques. Pour des précisions sur l'avis de confidentialité, communiquez avec le Bureau ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au 1-819-997-8277, ou par courriel à upvp-ppu@sac-isc.gc.ca. Pour plus de détails sur la protection des renseignements personnels, votre droit de déposer une plainte et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en général, contactez le commissaire à la protection de la vie privée au 1-800-282-1376.

ENTRE : _____, une personne morale
[Dénomination sociale complète]

en vertu des lois de _____ (le « cédant »)
[Province/Territoire]

et

_____, une personne morale
[Dénomination sociale complète]

en vertu des lois de _____ (le « cessionnaire »)
[Province/Territoire]

et

APPROUVÉ PAR : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre des Services aux Autochtones
(la « ministre »)

PRÉAMBULE : Le cédant et la ministre sont parties aux contrats indiqués à l'annexe A ci-jointe et à la présente cession des droits donnés par contrat et approbation (les « contrats ») et le cédant souhaite céder des droits donnés par contrats au cessionnaire.

POUR CES MOTIFS, en contrepartie des promesses et des engagements réciproques contenus dans les présentes, ainsi que du versement d'un dollar (1,00 \$) par chaque partie à l'autre partie, dont la réception est accusée, les parties conviennent de ce qui suit :

1.00 Le cédant étant titulaire d'un droit et d'un intérêt indivis aux termes des contrats cède au cessionnaire un intérêt indivis aux termes des contrats à compter de la date d'entrée en vigueur.

2.00 Conformément au paragraphe 25(4) du Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, le cessionnaire convient que :



- le cessionnaire a rencontré le Conseil de _____ le _____ ; ou
[Nom de la Première Nation] [Date (AAAAMMJJ)]
- le Conseil de _____ a renoncé à participer à la réunion du _____ .
[Nom de la Première Nation] [Date (AAAAMMJJ)]

3.00 Le cessionnaire accepte la présente cession et convient d'être lié par chaque engagement, accord, modalité, condition et stipulation contractuels sans exception et d'observer et d'exécuter ces derniers, et il assume toutes les responsabilités en vertu des contrats, y compris les responsabilités fondées sur des faits et des événements se produisant avant et après la date d'entrée en vigueur.

4.00 Rien dans la présente cession des droits donnés par contrat et approbation ne doit être interprété de manière à libérer le cédant de toute obligation ou responsabilité en vertu des contrats, laquelle était exécutoire avant la date d'entrée en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations environnementales et de conserver et de mettre à la disposition de PGIC et de ses mandataires des documents et renseignements, y compris, mais sans s'y limiter, des comptes, livres et registres exacts et détaillés à des fins qui incluent la vérification de la redevance payable en vertu des contrats.

5.00 Le cédant et le cessionnaire sont conjointement et solidairement responsables en vertu du paragraphe 26(1) du *Règlement sur le pétrole et le gaz* des terres indiennes.

6.00 La présente Cession des droits donnés par contrat et approbation peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun est considéré comme une copie originale; mais tous les exemplaires signés constituent un seul et même instrument.

SIGNÉ ET LIVRÉ à la date d'entrée en vigueur.

Dénomination sociale complète du cédant

[Signature du témoin]

[Signature]

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date (AAAAMMJJ) : _____

Dénomination sociale complète du cessionnaire

[Signature du témoin]

[Signature]

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date (AAAAMMJJ) : _____



ET APPROUVÉ PAR PGIC CONFORMÉMENT À CES MODALITÉS à la date d'entrée en vigueur.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

représentée par le ministre des Services aux
Autochtones (le « ministre »)

Par : Pétrole et gaz des Indiens du Canada

[Date d'entrée en vigueur (AAAAMMJJ)]

Date (AAAAMMJJ) _____



ANNEXE A DE LA CESSION DES DROITS DONNÉS PAR CONTRAT ET APPROBATION

ENTRE :		ET	
Numéro du contrat	Date d'entrée en vigueur du contrat (AAAAMMJJ)	Intérêt indivis détenu par le cédant (%)	Intérêt indivis cédé au cessionnaire (%)
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%